



Ref : CFVU2021/21-0206

CFVU DU 25 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE VALIDATION DES STAGES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 25 février 2021 réunie sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Etant préalablement exposé que :

Dans le contexte de crise sanitaire, beaucoup de stages obligatoires, c'est à dire nécessaires à l'obtention des diplômes, ne peuvent pas être réalisés par les étudiants ou ne le peuvent pas dans les conditions habituelles. Afin de prévenir cette situation, la circulaire du 15 février 2021 du MESRI donne la possibilité aux établissements d'aménager de nouvelles modalités de validation si ceux-ci ne pouvaient avoir lieu dans les conditions initialement prévues.

La CFVU du 25 février 2021 autorise les formations à mobiliser les possibilités offertes par cette circulaire, en assouplissant les conditions de stage (I) ou en remplaçant le stage par un autre dispositif (II).

I) Assouplissement des conditions du stage, y compris en cours du stage :

- possibilité « d'auto-stage » par les étudiants autoentrepreneurs,*
- possibilité de changement du domaine du stage,*
- possibilité de réduction des exigences ou de la durée du stage.*

II) Remplacement du stage par un autre dispositif :

- le projet tutoré,*
- le mémoire réflexif,*
- la mise en situation dans l'établissement (étude de cas par exemple),*
- l'entrepreneuriat étudiant (via Pepite ou non),*
- le bénévolat,*
- l'activité professionnelle (tutorat, emploi étudiant...),*
- le service civique,*
- le volontariat.*

La liste est suffisamment large pour permettre à chaque équipe pédagogique de trouver la modalité qui convient à la situation des étudiant.e.s de leur formation. Toutes les possibilités offertes par la circulaire et non détaillées ici peuvent être mobilisées. L'on peut aussi en imaginer d'autres en lien avec les objectifs pédagogiques des formations. Cette proposition permet d'éviter de neutraliser le stage obligatoire tout en évitant de pénaliser les étudiant.e.s qui n'auront pas pu trouver un stage.

Il est important que la validation d'une telle expérience à la place du stage se fasse dans un cadre pédagogique encadré. La valorisation de l'expérience acquise dans les nouvelles conditions peut se faire à travers un rapport, un mémoire professionnel, une note de synthèse, une note réflexive ou une note stratégique présentés à l'écrit et/ou à l'oral. Dans la mesure du possible, les formations fixent les nouvelles conditions de validation ou les dispositifs de remplacement possibles pour l'ensemble des étudiants au sein d'une même formation.

- **APPROUVE** (le cas échéant à l'unanimité de ses membres) **L'ASSOUPLISSEMENT DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE VALIDATION DES STAGES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 26/02/2021.*

Nombre de membres présents	23
Nombre de membres représentés	9
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de votes pour	30
Nombre de votes contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux
Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.